



Commission Régionale de l'Arbitrage
Section Technique Lois du jeu
SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion restreinte du : **Mardi 28 janvier 2020**

Match n°21447198: MONTFERMEIL F.C. 1 / GOBELINS F.C. 2 du 19/01/2020 – Championnat Seniors (R2/C)

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre officiel et courriel de MONTFERMEIL F.C.),

Jugeant en première instance,

considérant que le club du MONTFERMEIL F.C. a transmis un Email en date du 22/01/2020 dans lequel il confirme une réserve technique posée lors du match en objet,

considérant que conformément à l'article 30.12 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., les réserves doivent être confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match,

considérant que la confirmation de réserve du club de MONTFERMEIL F.C. est hors délai puisqu'elle est intervenue le 22/01/2020 alors que le match a eu lieu le 19/01/2020,

considérant que la réserve de MONTFERMEIL F.C. a donc été confirmée au-delà du délai de 48h ouvrables suivant le match,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

Dit la réserve technique irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.